

Québec français



## L'unilinguisme anglophone

Louis Balthazar

Number 64, December 1986

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/45375ac>

[See table of contents](#)

---

### Publisher(s)

Les Publications Québec français

### ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

---

### Cite this article

Balthazar, L. (1986). L'unilinguisme anglophone. *Québec français*, (64), 6–6.

## L'unilinguisme anglophone

# LE SOLEIL

SAMEDI 4 OCTOBRE 1986 128 pages, 7 cahiers - 1 tabloïd Livraison à domicile (7 jours) 2,75\$ 1.00\$  
QUEBEC, 90e année, no 274. Iles de la Madeleine-Gaspé-Rivière-au-Renard-Perce-Abitibi 1,15\$

### AFFICHAGE

# RETOUR AU BILINGUISME

♦ TROIS-RIVIÈRES - Quelle que soit la décision de la cour d'appel, le gouvernement Bourassa est déterminé à modifier la loi 101 pour permettre l'affichage commercial bilingue.

par Michel DAVID

A tel point qu'un comité dont personne ne connaissait encore l'existence, travaille actuellement à la préparation des amendements qui seront apportés à l'article 58 de la loi, dès que la cour se sera prononcée sur sa validité.

Le premier ministre Bourassa l'a affirmé clairement, hier, à l'issue de la réunion de deux jours du caucus libéral. "Le gouvernement est lié par ses engagements électoraux et notre programme est d'établir le français comme langue prioritaire, sans accepter cette prohibition d'une autre langue".

"Je ne connais pas de gouvernement ou de pays qui prévoit, dans sa législation, la prohibition d'une autre langue que la langue principale de ce pays, a-t-il ajouté. Je trouve ça inacceptable".

Cela étant dit, le gouvernement attendra quand même la décision de la cour d'appel avant d'amender la loi. "Si la date de la décision de la cour d'appel ne nous

Lire A-2, RETOUR

Les médias nous informent régulièrement que des entreprises québécoises ont contrevenu à la Charte de la langue française en maintenant l'affichage bilingue. Cela nous amène à nous poser la question dans un esprit de tolérance et d'équité: faut-il à tout prix interdire l'utilisation des deux langues de façon aussi draconienne, comme l'exige la loi? En particulier dans la région de Montréal où vivent près d'un million d'anglophones? Les partisans de l'application de la loi se retrouvent alors dans la situation inconfortable de devoir démontrer la nécessité de l'unilinguisme francophone dans une zone métropolitaine où vivent un très grand nombre de personnes pour qui la langue d'usage est l'anglais. Il est facile, de l'extérieur surtout, de faire ressortir le ridicule d'une pareille situation. Pourtant les Québécois d'âge moyen savent trop bien ce que peut signifier en pratique le bilinguisme (dans la conjoncture nord-américaine qui est la nôtre) pour se résoudre à accepter que l'anglais côtoie le français partout comme c'était le cas il y a une vingtaine d'années.

Mais il y a quelque chose de faux ou d'artificiel dans ce débat entre unilinguisme francophone et bilinguisme. La véritable racine du problème linguistique montréalais y est occultée. Car à l'origine du grand mouvement qui a

abouti à la loi 101, il y a, d'abord et avant tout, l'unilinguisme anglophone. C'est de ce phénomène qu'il faut partir de toute nécessité si l'on veut éclairer la question linguistique: de cette résistance tenace, farouche, parfois obstinée de plusieurs unilingues anglophones à apprendre et à utiliser la langue française.

Si Montréal avait été vraiment une ville bilingue, si le français y avait toujours eu droit de cité autant que l'anglais, si la minorité anglophone avait toujours fait preuve de bonne volonté en acceptant une prédominance de la langue française correspondant au poids démographique des francophones québécois, on n'aurait probablement jamais assisté à un mouvement populaire en faveur d'une législation sur la langue. La Loi 101 n'aurait pas sa raison d'être.

Ce que la Charte de la langue française a voulu affirmer et assurer avant tout, c'est le droit de toute personne au Québec de recevoir des services en français dans l'entreprise privée aussi bien que dans l'administration publique. C'est là le sens de l'article 2 de la loi 101. Ce droit a été régulièrement bafoué dans l'histoire du Québec. Qu'on se souvienne un peu. À Montréal, il y a seulement vingt ans, quel était le statut de la langue française à l'ouest du boulevard Saint-Laurent?

## Un retour en force à Montréal

Si la situation s'est grandement améliorée, pour une large part grâce à la loi 101, le droit de recevoir des services en français n'est pas universalisé, il s'en faut. Il est même violé de plus en plus depuis quelques années, à la faveur d'un esprit de tolérance accusé et d'une certaine lassitude des francophones québécois. Ne parlons pas des banlieues de l'ouest de l'île de Montréal. Dans un secteur aussi stratégique que celui qui entoure l'Université de Montréal, il est souvent difficile de se faire servir en français. Dans les petites entreprises commerciales de Côte-des-Neiges ou de Snowdon, il n'est pas rare qu'on se trouve en présence d'un employé qui refuse de parler français. Comme il s'agit parfois d'immigrants, on craint de se faire accuser de racisme si on réagit mal à leur incapacité de s'exprimer dans la langue officielle. Les vrais responsables sont évidemment ceux qui ont engagé ces personnes en leur assurant qu'ils pourraient bien se tirer d'affaire en utilisant exclusivement l'anglais. Et que dire de l'affichage unilingue anglophone de plus en plus répandu?

Il existe encore 336,685 personnes qui vivent à Montréal et semblent se porter assez bien sans jamais pouvoir prononcer un mot de français. Serait-il seulement concevable qu'un unilingue francophone puisse se tirer d'affaire à Toronto? L'unilinguisme anglophone qui se répand sans faire trop de bruit à Montréal, voilà le fléau qui menace de nous ramener à la case départ de toute l'évolution linguistique des dernières années. Protester contre l'affichage bilingue illégal, c'est peut-être nécessaire; mais n'est-ce pas placer la charrue avant les boeufs? Le mal essentiel demeure la violation du droit du citoyen québécois de recevoir des services en français.

Mais comment peut-on lutter efficacement contre cet unilinguisme en voie de devenir aussi pernicieux qu'il l'était il y a vingt ans? Comment persuader un commerçant qu'il doit respecter le droit au français quand les amendes encourues par ceux qui ont enfreint la loi à cet égard ne peuvent dépasser mille dollars et n'ont guère dépassé en pratique les trois cents dollars pour les premières infractions? Et dire qu'on nous a accusés de fanatisme!

Louis BALTHAZAR